

Choses de Genève : la cité-jardin de l'avenue d'Aïre

Autor(en): **Vuilliomonet, Jeanne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **13 (1925)**

Heft 205 [i.e. 204]

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Choses de Genève

II.

La Cité-jardin de l'avenue d'Aïre.

Une après-midi d'arrière-automne, toute imprégnée de la brume qui suspend ses gouttelettes brillantes aux rameaux des haies où se ratatinent les dernières prunelles. Devant nous, aux confins du pays genevois, une longue route va vers la France; les arbres de l'avenue d'Aïre, dépouillés de leurs feuilles, cachent l'horizon qui se dérobe, par ailleurs, dans l'ouate du brouillard. Nous sommes à la Cité-jardin, élevée dès l'année 1919 par la Société coopérative d'habitation de Genève, et que nous allons visiter grâce à l'amabilité d'une de ses habitantes.

Quel était le but des promoteurs de cette entreprise? Les statuts de la Société nous l'indiquent¹: « La rareté des logements vacants à Genève, due à l'arrêt presque complet de la construction des maisons d'habitation, engendre une hausse continue des loyers et menace de devenir un vrai danger pour l'ensemble de la population. Il convient d'utiliser à Genève les sommes offertes par la Confédération en vue de la lutte contre la pénurie des logements. »

Les dispositions concernant l'attribution des maisons se distinguent nettement de celles qui sont communément en usage dans notre pays. Les logements ne sont pas cédés au plus offrant, ni au premier venant; ils sont tirés au sort parmi tous les sociétaires ayant annoncé leur désir d'obtenir une habitation. Ils ne sont pas concédés pour une durée déterminée, mais peuvent être occupés par le preneur aussi longtemps que celui-ci le désire. La Société ne peut donc renvoyer un locataire, à moins que celui-ci ne remplisse pas ses obligations. Le locataire peut, en tout temps, dénoncer son bail, moyennant avertissement de trois mois. Tout locataire peut transmettre ses droits à son conjoint et à ses héritiers directs.

Actuellement, la Cité-jardin comprend plus de quatre-vingt-dix maisons et autant de jardins, ayant coûté à construire environ deux millions de francs. Cet argent a été fourni par les subventions de la Confédération et du canton, par les prêts consentis sur gages immobiliers et par les souscriptions des sociétaires.

Nous avons visité de la cave au grenier une maison de cinq chambres, cuisine, salle de bains et dépendances, dont le loyer est de 120 fr. par mois. Je note ici que 14 maisons se louent 810 fr. par an, 56 sont à 950, et 20 à 1330, location des jardins et abonnement d'eau non compris. Toutes les maisons de la Cité-jardin se ressemblent dans tous leurs détails extérieurs, et cette uniformité

¹ Brochure publiée par le président de la Société coopérative d'habitation, M. C. Martin, avec la collaboration de M. Hoechel, architecte. Imprimerie Rotogravure, Genève, 1924.

n'est pas sans un certain charme que renforce encore la parfaite absence de toute prétention.

En quatre enjambées, nous traversons le jardinet séparant la maison de la route; dahlias et chrysanthèmes ornent encore les minuscules plates-bandes. Une porte s'ouvre à notre appel et un sourire aimable nous accueille. Voici le vestibule où s'ouvrent le salon-cabinet de travail — 3 m. sur 3 m. 30 —, la salle à manger — 3 m. 40 sur 4 m. 40 —, et la cuisine — 2 m. 35 sur 3 m. 80 —. Tout est très soigné, bien compris et bien distribué. A la cuisine, au-dessus de l'évier, sont deux robinets. « Nous avons *naturellement* eau chaude et eau froide », dit notre guide, sans paraître se douter que ce qui lui semble si naturel est un luxe vainement désiré par neuf maîtresses de maison sur dix. A l'étage, nous passons en revue les trois chambres à coucher fraîches et gaies, — la plus grande de 4 m. 05 sur 4 m. 40, — et la salle de bains avec baignoire, lavabo et W.-C. Sous le tois, un galetas; au sous-sol, deux caves pour le combustible et les provisions, et une buanderie aux appareils très modernes, tels le bouilleur qui chauffe cent cinquante litres d'eau nuit après nuit, pour 30 centimes environ.

Le jardin potager, derrière la maison, rectangle d'environ 50 mètres dans sa plus grande dimension, est loué à raison de 20 centimes par mètre carré; à droite et à gauche du chemin, des bataillons de choux, rouges ou verts, des poireaux en alignements serrés, des tomates qui n'ont pu se décider à rougir, c'est tout ce qui reste des plantations du potager; les planches de fraisiers, les bordures de groseillers et de cassis, les rameaux dépouillés de la pêche, bien abritée au long d'un mur, évoquent les récoltes faites et la provision de confitures quelque part dans une armoire de la maison.

Au fond du jardin, une petite construction, précédée d'un enclos où picorent des volatiles, sert de clapier, de poulailler et de réduit pour les outils. Heureusement pour l'aspect général de la cité, ce hangar-maître Jacques est le même pour chacun des potagers, et on évite ainsi les lamentables baraques qui déshonorent les abords de nos villes.

La Cité-jardin a le louable souci de son apparence et de son hygiène; son règlement défend l'installation d'entrepôts, de cliniques, de maisons de santé ou de repos, de cafés, de restaurants ou de brasseries; elle ne veut rien entendre des écriteaux-réclames, pas plus qu'elle n'autorise les lapins à sentir mauvais et les groseillers des jardins à dépasser deux mètres!

Où s'élèvent aujourd'hui la Cité-jardin et les petites maisons économiques, toutes voisines, que, pris d'une saine émulation, l'Etat de Genève construit à son tour, était, dès le dix-huitième siècle, une villa patricienne, au milieu d'un vaste parc riche en beaux arbres. La villa existe encore et fait figure de souveraine dépossédée, plantée qu'elle est au bord d'une route nouvelle, sans grâce

VARIÉTÉ

Les élections et les femmes à Pompéi¹

Puisque au cours de la dernière campagne électorale les femmes françaises ont soutenu, par le tract ou l'affiche, les candidats favorables à leur cause, il est peut-être de circonstance de rappeler certaines autres interventions féminines d'ordre électoral qui se sont produites, il y a bien longtemps, certes, et sous d'autres cieux, je veux dire à Pompéi, au I^{er} siècle de notre ère.

C'est en l'an 79 exactement que cette riche et brillante cité disparut, ensevelie sous les cendres du Vésuve. L'éruption fut si brusque que beaucoup d'habitants ne purent s'échapper, et qu'on a retrouvé leurs corps, ou du moins leur empreinte, dans l'attitude même où la mort les surprit.

Ici, devant un temple, un homme est tombé tandis qu'il emportait son trésor serré contre lui; plus loin, c'est une mère et sa fille, puis une femme enceinte, étendues ensemble dans une petite ruelle; ailleurs, dans l'intérieur d'une maison, c'est une jeune femme, cabrée de douleur, qui se cache la tête entre la poitrine et le bras de son mari.

¹ Conférence faite à la Ligue pour le Droit des Femmes et reproduite d'après la *Revue* éditée par cette Ligue. (Paris, 14, rue Milton.)

Visions tragiques, émouvantes, mais que les fouilles nous avaient révélées depuis longtemps déjà!

Au contraire, moins connu est l'aspect même de la ville, tel que la font apparaître les récentes fouilles conduites suivant des méthodes nouvelles. Au lieu, comme auparavant, de déblayer les maisons à la pioche, qui détruisait les toits, les planchers, tous les plans horizontaux, on n'use maintenant que de la pelle, qui, soulevant couche par couche la terre et les cendres, permet de conserver les moindres vestiges.

Ce qui était tombé ou affaissé est relevé. Ce dont il ne restait que l'empreinte est moulé dans le plâtre. Les maisons recouvrent leur intégrité première: elles ont leurs toits et leurs balcons; les portes, les ornements muraux sont en place. Dans les cours, les fontaines et les jets d'eau, remis en état, jaillissent. Les arbres repoussent dans les jardins...

L'ensemble du quartier qui a été ainsi exhumé produit, paraît-il, quand on y pénètre, une impression vraiment saisissante. On n'est plus dans une nécropole. C'est une résurrection. Il semble qu'on va voir les habitants sortir de leurs demeures et circuler dans les rues...

Or les dernières fouilles ont confirmé une chose que l'on savait déjà, c'est qu'au moment de sa disparition, Pompéi était dans la fièvre des élections. Il s'agissait de renouveler le mandat des duumvirs, magistrats municipaux (au nombre de deux) qu'on nommait pour un an au mois de juillet, mais qui n'entraient en fonctions que le 1^{er} janvier; ils n'étaient d'ailleurs

et sans mystère, sans parc et sans clôtures. On l'aménage en école pour les mioches du quartier.

Des arbres du parc d'hier, il reste des ormeaux, des sapins et des thuyas majestueux, échappés à la cognée du bûcheron, et un peu dépayés dans les jardinets qui ont remplacé le parc d'autrefois. Suivant que l'on est un admirateur du passé individualiste et charmant, ou bien partisan du collectivisme généreux, on dira en soupirant, ou en haussant les épaules: « Ainsi passe la gloire du monde »; et si l'on est tout à fait pédant, on le dira en latin.

JEANNE VUILLIOMENET.

De-ci, De-là...

Nos avocates.

Le tableau complet des membres du barreau de Genève pour 1925 vient d'être publié. Nous y relevons les noms de cinq femmes avocates: M^{me} Nelly Schreiber-Favre, notre collaboratrice et membre du Comité de l'Association genevoise pour le Suffrage. M^{lles} Renée Berthet, Marg. Müller, Carmen Naccary et Marie-Suzanne Bois.

Faut-il avouer que nous trouvons ce chiffre de cinq faible pour une ville dont, non seulement la Faculté de Droit, mais encore le barreau sont depuis longtemps ouverts aux femmes? Il y a sauf erreur plus de vingt ans que fut votée la loi reconnaissant aux femmes le droit d'être avocates, et il semble dommage qu'un plus grand nombre parmi nos féministes n'en aient pas profité. Pourquoi? alors qu'en France, par exemple, une forte proportion des leaders suffragistes sont inscrites au barreau? Il y a là un problème de psychologie féminine et féministe que nous ne nous expliquons pas.

Sexe faible, incapable d'endurance physique....

On le dit, l'affirme, et le répète. Et pourtant, voici en première page d'un journal sportif le portrait de M^{me} Violette Noret, la première femme qui ait disputé une épreuve cycliste de fond derrière une motocyclette d'entraînement. Et voici M^{lle} Viviane de Watteville, repartant après la mort tragique de son père, seule avec douze noirs, pour traquer et abattre le fameux rhinocéros blanc, cet animal rare et féroce, que Bernard de Watteville voulait à tout prix rapporter au Musée de Berne...

Sans doute faut-il pour cela plus d'énergie, de volonté et de persévérance que pour élire un conseiller municipal?

La Hollande et l'inspection féminine du travail.

On se souvient que la V^{me} Conférence internationale du Travail, réunie à Genève en 1922, avait voté une résolution recommandant

l'accès des femmes à tous les postes de l'inspection du travail, à condition d'une préparation égale à celle des inspecteurs masculins. Le ministre du Travail des Pays-Bas vient de faire savoir à ce propos que « depuis 1899 les femmes peuvent être nommées inspectrices du travail avec les mêmes pouvoirs et fonctions que les hommes. Elles ont une tâche spéciale, du moment qu'elles sont particulièrement chargées de veiller sur les intérêts des ouvrières. L'inspection du travail ne comporte aux Pays-Bas comme fonctions supérieures que celles de chefs de districts et de conseillers techniques (médecins, chimistes, etc.). Les inspectrices peuvent être éventuellement nommées conseillers dans une de ces fonctions spéciales, et inspectrices en chef lorsqu'elles ont le titre d'ingénieur et ont donné satisfaction comme inspectrices. »

Les femmes à la V^{me} Assemblée plénière de la Société des Nations

Sans doute est-il bien tard pour parler encore d'elle ..

mais cette V^{me} Assemblée dominant encore de toute son importance la politique des temps qui l'ont suivie, il nous paraît qu'il est, même six mois plus tard, d'une très vivante actualité d'y rechercher, selon notre habitude, la part que les femmes ont prise à ses travaux. Nos lecteurs savent en effet que, devant la multiplicité des problèmes traités aux Assemblées de la S. d. N., nous ne pouvons songer à imiter la grande presse mille fois mieux outillée que nous pour rendre compte de ces débats, et que nous préférons bien plutôt nous consacrer à les envisager sous l'angle féminin — les déléguées ayant parlé à la tribune, non pas seulement au nom de leur gouvernement, mais aussi, elles l'ont souvent dit, au nom des femms qu'elles représentaient.

Six déléguées à cette V^{me} Assemblée, comme l'année précédente, et toujours des mêmes pays: les trois Etats scandinaves, la Grande-Bretagne, l'Australie et la Roumanie, que l'on est agréablement surpris de pouvoir mettre de la sorte au rang des pays progressistes. Sur ces six déléguées, les quatre figures bien connues de M^{me} Bugge-Wicksell, et de M^{lles} Bonnevie, Forchammer et Vacaresco. Seules les déléguées australienne et anglaise ont changé depuis 1923: la Grande-Bretagne, encore sous le régime travailliste à ce moment-là, a envoyé Mrs. Swan-

pas rééligibles. Ce que l'on sait aussi, c'est que dans cette cité les charges municipales étaient très disputées: les candidats ne manquaient pas. Cicéron déclare qu'il est plus facile d'être sénateur à Rome que duumvir à Pompéi.

Cette ardeur des compétitions, elle se manifeste dans les très nombreuses affiches électorales (au nombre de plusieurs milliers) qui ont été retrouvées. Affiches, ai-je dit, le mot est expressif, mais n'est pas absolument exact; ce sont plus précisément des inscriptions. Il s'agit, en effet, de déclarations, non pas tracées sur du papier, mais inscrites directement sur les murs, soit qu'elles fussent gravées au poinçon, soit — et c'est le cas ordinaire — qu'elles fussent tracées au pinceau (en couleur rouge le plus souvent).

On peut remarquer de façon générale que, dans la vie antique, les inscriptions jouaient un rôle considérable comme moyen d'information; d'autant plus grand que les journaux étaient inconnus, que la presse n'existait pas.

Les inscriptions électorales sont de diverses sortes. Il y a celles où les candidats exposent, comme nous dirions, leur programme; en réalité, il s'agit surtout de promesses pour le cas où ils seront élus. Il y a, d'autre part, celles où des partisans, soit individuellement, soit en groupes ou corporations, demandent aux électeurs de voter pour tel ou tel candidat.

On ne disposait pas toujours soi-même d'un emplacement suffisamment bien situé pour recevoir utilement des déclarations de ce genre. Mais on avait la ressource d'en louer. C'est

ainsi qu'un boulanger, dont le nom nous est parvenu, faisait argent des murs de sa boulangerie, avantageusement placée sur une voie passagère.

Eh bien! grâce aux inscriptions qui ont été retrouvées, — du moins à un certain nombre d'entre elles — nous savons pertinemment qu'à Pompéi les femmes participaient de façon active et publique aux campagnes électorales.

Cela, sans doute, peut surprendre de prime abord quand on connaît la situation juridique de la femme chez les Romains. Non seulement, bien entendu, elle ne possédait pas les droits politiques, mais même au point de vue civil, sa condition était très défavorable, la législation la maintenait dans un état constant d'infériorité. Soumise à l'autorité de son père d'abord, de son mari ensuite, la Romaine est toute sa vie une incapable et une mineure.

Or, ce sont ces mineures qu'on voit à Pompéi intervenir dans la mêlée électorale, de la manière la plus ouverte et la plus ostensible, par voie d'affiche.

Cette particularité avait déjà été signalée par divers auteurs. Mais l'on peut dire que la question, jusque là traitée assez sommairement, s'est trouvée véritablement renouvelée par l'étude très ingénieuse et très fouillée qu'y a consacrée récemment une Italienne, M^{me} Anna Scalerà — étude dont elle a donné lecture dans une séance de la fameuse Académie des Lynx (à Rome), l'une des sociétés savantes les plus réputées du monde entier.